



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 30.06.2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente juin deux mil quinze, à vingt heures trente, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 23 juin 2015.

PRÉSENTS :

M. Christian BOIS, Maire,
M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoints,
Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, Mme Elisabeth MALNOU, M. Dominique GIRAUDON, M. Philippe BAUBAULT, M. Frédéric CHARMOY, Mme Evelyne BERTHON, M. Nicolas FOUQUET-LAPAR, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Céline ALIBERT, M. Olivier SILBERBERG, Mme Stéphanie BONA, Mme Françoise GRIVOTET, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Marie-France DELCROS, M. Alexandre LANSON, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés ayant donné procuration:

M. Thierry MACHEBOEUF	donne pouvoir à M. MILOR
Mme Sophie MIFSUD	donne pouvoir à M. CHARPENTIER
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à Mme LHOMME

ABSENTE excusée :

Mme Nadine HEBEL

SECRÉTAIRE : Mme BONA

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 MAI 2015

Aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu.

Monsieur BOIS s'interroge sur le fait qu'il n'y ait plus qu'un seul groupe d'opposition puisqu'à la dernière séance de conseil Monsieur LANSON Pascal a donné sa procuration à Madame GRIVOTET.
Les deux groupes d'opposition ne sont pas d'accord avec les propos de Monsieur BOIS.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant :

1 - Marchés publics

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2015/ST/20 11/06/2015	Décision du Maire portant sur les travaux de requalification d'un local au 154 rue des Varennes	GAUTHIER PEINTURE 3 rue J.B Corot ZA les Montées 45073 ORLEANS	Montant des travaux 76 443,88 € T.T.C.
2015/ST/21 23/06/2015	Décision du Maire portant sur les travaux de réfection de la couverture de la salle des fêtes de Montission	DRU COUVERTURE 16 rue du Boël 28310 JANVILLE	Montant des travaux 134 400,00 € T.T.C.
2015/ST/23 23/06/2015	Décision du Maire portant sur la fourniture et la pose d'une aire de jeux au centre de loisirs et à l'école primaire Jean Bonnet	KOMPAN 363 rue Marc Seguin 77198 DAMMARIE LES LYS	Montant des travaux 49 624,51 € T.T.C.
2015/ST/24 23/06/2015	Décision du maire portant sur l'aménagement de voirie sentier du moulin	EUROVIA CENTRE LOIRE Rue du 11 octobre 45400 FLEURY LES AUBRAIS	Montant des travaux 128 640,00 € T.T.C.
2015/ST/25 23/06/2015	Décision du maire portant sur les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable rue de la Cerisaille	VEOLIA EAU 499 rue de la Juine 45160 OLIVET	Montant des travaux 202 413,78 € T.T.C.
2015/ST/27 23/06/2015	Décision du maire portant sur l'avenant n° 1 pour le contrat d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et scolaires 2013-2018	ENTREPRISE MOLLIERE 8 rue Gustave Eiffel 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Montant initial du marché pour 4 ans 1 005 248,00 € H.T. Avenant 11 019,70 € H.T. Nouveau montant du marché 1 016 267,70 € H.T.

Madame GRIVOTET souhaiterait connaître le nombre d'avenants passés avec la société MOLLIERE depuis qu'elle a le marché.

Monsieur GIRAUDET lui donnera l'information à une prochaine réunion de conseil municipal.

COMMISSION ACCESSIBILITE, CIRCULATION, SECURITE, RISQUES MAJEURS DU 19 MAI 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 17 juin 2015)

Monsieur GIRAUDON présente le compte rendu de la Commission dont l'ordre du jour était le suivant :

- Présentation du rapport final du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics de la Commune

- affaires diverses

-----Fin du compte rendu-----

Madame LHOMME demande à ce que Monsieur ROMAIN reçoive le compte rendu de cette commission par papier et non par internet.

COMMISSION SPORT, VIE ASSOCIATIVE DU 27 MAI 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 16 juin 2015)

Mme CHEVRIER présente le compte rendu de la Commission dont l'ordre du jour était le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Newsletter
- Débriefing Rallye
- Point Jumelage
- Evènement Danse
- Point récompenses sportives
- Forum 2015
- Affaires diverses

-----Fin du compte rendu-----

COMMISSION JEUNESSE, CMJ, DYNAMIK'ADOS DU 3 JUIN 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 24 juin 2015)

Madame CHEVRIER expose le compte rendu de la Commission dont l'ordre du jour était le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- CMJ Projets
- Débriefing sécurité routière
- Point visite CMJ
- Bilan Inscription été SDA
- Affaires diverses

-----Fin du compte rendu-----

COMMISSION URBANISME 9 JUIN 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 19 juin 2015)

Monsieur CORJON présente le compte rendu dont l'ordre du jour était le suivant :

- 1) SEMDO – ZAC de la Cerisaille – Approbation du compte-rendu annuel 2014 à la collectivité
- 2) Permis d'aménager modificatif – 128 route de Sandillon
- 3) Permis d'aménager – 105 rue des Varennes
- 4) Permis d'aménager – 86 rue des Varennes
- 5) Affaires diverses

-----Fin du compte rendu-----

Concernant la zone artisanale du Clos Pasquiès, Monsieur CORJON précise qu'il a rencontré le propriétaire lundi dernier 22 juin et que celui lui a indiqué que les travaux de sécurisation du site (fermeture du portail et éclairage de la voirie) devraient être faits par ERDF d'ici la mi-juillet.

Par ailleurs, Monsieur CORJON indique que le 23 juin, dans le cadre de la phase 1 « Diagnostics » de la révision du PLU, deux ateliers, un agricole et l'autre économique, ont eu lieu .

L'atelier agricole a réuni 6 personnes, représentant plus de 80% de la surface agricole de la commune. L'objectif de cet atelier était :

- De présenter la zone agricole : contexte réglementaire et communal
- De faire un diagnostic individualisé avec chaque exploitant agricole

Le 2^{ème} atelier économique a réuni environ 25 personnes. Cet atelier a présenté le contexte économique de la Commune et les obligations et outils règlementaires du PLU en matière d'économie.

Monsieur CORJON précise que les comptes-rendus de ces deux ateliers seront mis sur le site internet de la commune.

Monsieur CHARPENTIER indique qu'il a des lettres de plaintes d'agriculteurs concernant l'horaire de ces réunions.

Madame GRIVOTET demande combien de courriers ont été envoyés car 25 personnes lui semblent assez peu.

Monsieur CORJON lui répond qu'entre 80 et 100 courriers ont été envoyés et qu'il n'a eu, de son côté, aucune réclamation concernant les horaires des ateliers.

Il demande donc de lui adresser les correspondances des personnes empêchées, afin que le cabinet d'études les contacte pour qu'elles soient associées à la démarche.

DELIBERATION n°2015-06-057

Rapporteur : Monsieur CORJON

ZAC DE LA CERISAILLE – COMPTE RENDU ANNUEL 2014 PRODUIT PAR LA SEMDO TITULAIRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Cerisaille a fait l'objet d'une concession d'aménagement attribuée à la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO) par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010.

Le traité de concession d'aménagement signé le 13 décembre 2010 et notifié à la SEMDO le 22 décembre 2010 prévoit dans son article 17 des modalités du contrôle technique, financier et comptable que la Commune, en sa qualité de concédant, doit exercer en application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, et de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon le traité, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1°) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser
- 2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération
- 3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- 4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales, et sur les prévisions de l'année à venir
- 5°) le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avance

6°) le cas échéant, le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes physiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Le concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires.

Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu financier établi par la SEMDO.

I/ Bilan de l'année 2014

- Les dépenses s'élèvent à 824 000 € HT dont:
 - Acquisitions : 5 000 € (frais d'actes notariés pour l'acquisition du Clos de la Corne);
 - Travaux : 601 000 € (réalisation de la tranche 2 [clos E et F] et Clos de la Corne);
 - Honoraires : 38 000 € pour Moe VRD tranche 2 et Clos de la Corne;
 - Rémunération SEMDO : 113 000 € ;
 - Frais divers : 15 000 € (frais de communication, de reprographie, de géomètre et d'impôts fonciers);
 - Frais financiers: 52 000 €
- Les recettes s'élèvent à 1 220 000 € HT et correspondent à la vente des terrains à bâtir

II/ Bilan prévisionnel 2015

- Les dépenses prévisionnelles s'établissent à 1 055 000 € HT :
 - Acquisitions : 61 000 € (foncier Mr Vauxion pour l'emprise de la rue G. Lejeune);
 - Travaux & honoraires : 725 000 € (poursuite travaux tranche 2, travaux VRD tranche 3 et rue G. Lejeune) et 84 000 € d'honoraires de Moe liés à ces travaux;
 - Rémunération SEMDO : 136 000 € ;
 - Frais divers : 23 000 € (communication, reprographie, géomètre et impôts fonciers);
 - Frais financiers : 26 000 €
- Les recettes prévisionnelles atteignent 1 923 000 € HT dont 1 626 517 € pour les cessions et 298 000 € pour la participation de Mr Vauxion aux charges d'équipement et d'aménagement.

III/ Bilan révisé & Perspectives

- Le bilan final révisé s'établit à un montant total de dépenses de 8 669 000 € HT et à un montant total de recettes de 8 824 000 € HT.

Il ressort ainsi du bilan révisé un résultat d'exploitation positif de 154 000 € HT.

- **Perspectives :**
 - Demande de prorogation du traité de concession de 2 ans (décembre 2018) pour tenir compte du ralentissement de la promotion immobilière et du retard pris par le projet d'aménagement de Mr Vauxion ;
 - Acter le transfert de la réserve foncière vers l'Est de la ZAC, sur un secteur non constructible pour du logement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu financier annuel produit par la SEMDO.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2008 ayant décidé d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Cerisaille,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010 ayant attribué la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille à la SEMDO et ayant approuvé le traité de concession,

VU le traité de concession signé le 13 décembre 2010 et notifié le 22 décembre 2010 à la SEMDO,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2011 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Cerisaille,

VU le compte-rendu financier annuel pour l'année 2014 produit par la SEMDO, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'approuver** le compte-rendu financier annuel de l'exercice 2014 produit par la SEMDO, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille, et comportant le tableau relatif au bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession (avec état des réalisations en dépenses et recettes, et estimation des dépenses et recettes), au plan global de trésorerie (avec échéancier des dépenses et recettes de l'opération), et aux acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2014.

RESULTATS DU VOTE :

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	25
* Nombre de suffrages exprimés	=	28 (3 procurations)
* POUR	=	26
* CONTRE	=	0
* Abstentions	=	2

DELIBERATION n°2015-06-058

Rapporteur : Monsieur CORJON

RETROCESSION DU PARKING CLOS DE L'ARCHE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

VU la demande en date du 30 janvier 2010 présentée par l'Association Syndicale du Clos de l'Arche (M. FERRAND), demandant la rétrocession de la parcelle AM n° 342 dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que la commune a souhaité profiter de cette demande pour reprendre l'intégralité des parkings (une partie de la parcelle AM n° 173) appartenant au syndic de copropriété des commerçants et à l'Association Syndicale du lotissement du Clos de l'Arche (une partie de la parcelle AM n° 340) :

L'ensemble des parcelles cadastrées représentant les espaces communs sont les suivantes :

- **AM** n° 173 pour partie qui devient **n° 410** pour une contenance de 514 m²,
- **AM** n° 340 pour partie qui devient **n° 412** pour une contenance de 103 m²,
- **AM** n° 342 pour une contenance de 377 m².

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à reprendre dans le domaine public les parcelles AM n° 410 - 412 et 342 à l'euro symbolique,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir les formalités d'acquisition des parcelles,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour acter le transfert de propriétés des parcelles,

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2015-06-059

Rapporteur : Monsieur CORJON

RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « LE PARC DES BORDES » DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

VU la demande en date du 9 juillet 2013 présenté par l'Association Syndicale Libre du Parc des Bordes demandant la rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement « Le Parc des Bordes » allée Ernest Levavasseur dans le domaine public communal,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire du 26 mars 2015 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages affectés à la compétence assainissement à passer avec St-Jean-le-Blanc concernant les ouvrages situés sur « Le Parc des Bordes ».

CONSIDERANT que la Commune a souhaité profiter de cette demande pour reprendre l'intégralité de la voirie et des parties communes appartenant à l'association Syndicale Libre du Parc des Bordes :

L'ensemble des parcelles cadastrées représentant la voirie et les espaces communs sont les suivants:

- **AX** n° 373 pour une contenance de 20 m²,
- **AX** n° 425 pour une contenance de 386 m²,
- **AX** n° 441 pour une contenance de 1 539 m²,
- **AX** n° 470 pour une contenance de 1 814 m².

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à reprendre dans le domaine public les parcelles AX n° 373, 425, 441 et 470 à l'euro symbolique.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir les formalités d'acquisition des parcelles
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour acter le transfert des propriétés des parcelles.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION DES TRAVAUX 9 JUIN 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 17 juin 2015)

Monsieur GIRAUDET présente le compte rendu :

La commission travaux s'est réunie selon l'ordre du jour suivant:

- Travaux Propriété CHEREL et Enfouissement des réseaux rue du Général de Gaulle,
- Travaux au 1^{er} Etage du Bâtiment « les Crocettes »,
- Aménagement du sous – sol du château,
- Résultats des analyses des offres :
 - Aménagement d'un local 154 rue des varennes,
 - Réfection de la couverture de la Salle des Fêtes de Montission,
 - Remplacement de la canalisation d'eau potable rue de la Cerisaille,
 - Réfection du sentier du Moulin

- Points des travaux en cours,
- affaires diverses

-----Fin du compte rendu-----

Madame GRIVOTET souligne qu'elle n'était pas au courant que les sous-sols du château allaient être aménagés. Elle estime que ces travaux ont été faits sans être budgétés.

Monsieur GIRAUDET indique que ces travaux sont prévus en fonctionnement.

Madame GRIVOTET indique qu'il y a une mauvaise répartition des m² au 1^{er} étage des Crocettes.

Monsieur CHARPENTIER souligne le prix exorbitant pour le restaurant scolaire et la médiathèque (3 000 000 € pour cette dernière). Il pense qu'il y a eu des erreurs au niveau du coût prévisionnel. Monsieur CHARPENTIER pense qu'il faut modifier le projet de l'AMO. Monsieur GIRAUDET souligne qu'il y aura des choix à faire et que tout ne sera pas retenu dans le projet.

Madame GRIVOTET demande où en est le Plan Pluriannuel d'Investissement. Monsieur MILOR lui répond qu'il n'est pas encore réalisé pour les raisons que l'on connaît (arrêt maladie de la Directrice des Finances).

Madame GRIVOTET indique qu'il serait intéressant de réexaminer les places de parking rue Adèle Lanson Chenault.

Madame LHOMME demande si ce projet de parking rue Adèle Lanson Chenault est vraiment nécessaire et demande pourquoi ne pas faire des bureaux ou autre chose.

Monsieur GIRAUDET indique que pour l'instant il ne s'agit que d'un projet et qu'il ne peut pas donner plus d'informations.

Monsieur CORJON précise que ce terrain est, actuellement, situé sur un emplacement réservé au PLU et donc qu'on ne peut rien y faire d'autre en attendant la fin de la révision du PLU.

COMMISSION DES FINANCES DU 11 JUIN 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 17 juin 2015)

Monsieur MILOR présente le compte rendu dont l'ordre du jour était le suivant :

Ordre du jour :

- Budget communal : examen du compte administratif exercice 2014.
- Budget communal : affectation définitive du résultat de fonctionnement de clôture 2014
- Budget du service de l'eau : examen du compte administratif exercice 2014.
- Budget du service de l'eau : affectation définitive du résultat de fonctionnement de clôture 2014
- Délégation du service public de l'eau potable par affermage – fixation du tarif de la part revenant à la collectivité pour la période de consommation d'eau afférente au 2^{ème} semestre 2015.
- Subventions : nouvelles demandes
- DM n°2
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : fixation du tarif pour 2016
- Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : fixation du coefficient pour 2016
- Questions diverses

-----Fin du compte rendu-----

Monsieur MILOR propose d'approuver le compte de gestion 2014 du Trésorier de la Commune, Monsieur DEMARTY. Ce compte de gestion fait état de résultats concordants avec ceux de la comptabilité 2014 de la Commune. La délibération suivante est alors adoptée :

DELIBERATION n°2015-06-060

Rapporteur : M. MILOR

COMPTE DE GESTION 2014 CONCERNANT LA COMMUNE - APPROBATION

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

APRES s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal : Monsieur Georges DEMARTY accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que Monsieur DEMARTY, Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que Monsieur DEMARTY, Receveur municipal, s'est correctement acquitté de sa gestion,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal désigné ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ET APPROUVE LEDIT COMPTE DE GESTION.

RESULTATS DU VOTE :

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	25
* Nombre de suffrages exprimés	=	28 (3 procurations)
* POUR	=	28
* CONTRE	=	0
* Abstentions	=	0

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - COMMUNE

Monsieur MILOR présente ensuite le compte administratif 2014 de la Commune. Le dossier complet a été adressé aux membres du Conseil Municipal. Il apporte tous les commentaires nécessaires au vu des documents projetés.

Il rappelle que si le budget primitif est un document de prévision et que si chaque section est votée en équilibre, le compte administratif est, quant à lui, le document qui retrace les principales réalisations de l'année budgétaire écoulée. Il permet de mesurer l'écart par rapport aux prévisions, de vérifier la réalisation des objectifs fixés et de rappeler les principales caractéristiques financières de l'exercice écoulé.

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année.

Monsieur MILOR indique que la section de fonctionnement fait apparaître un montant de réalisations de 8 378 611,45 € en recettes et un montant de réalisations de 7 813 894,90 € en dépenses, l'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2014 s'élève à 564 716,55 € auquel il faut ajouter l'excédent de fonctionnement 2013 reporté de 2 559 032,56 €, soit un excédent de clôture 2014 de 3 123 749,11 €.

En section d'investissement, on constate des dépenses d'investissement de 3 317 706,87 € et des recettes d'investissement pour un montant de 3 947 316,33 €. Le résultat d'investissement 2014 s'élève donc à 629 609,46 €.

Le résultat final de clôture 2014 (fonctionnement + investissement) s'élève à 3 188 881,01 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 102 468,31 €. En recettes d'investissement, ils s'élèvent à 180 648,00 € d'où un déficit sur reports de - 921 820,31 €. Le résultat net de clôture s'élève donc à 2 267 060,70 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Elles s'élèvent au total à 8 348 543,28 €.

Les recettes ont diminué de 565 324,43 €. Elles sont en baisse de 6,34 %.

Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Ce chapitre représente à lui seul **63,01 % des recettes réelles de fonctionnement.**

1/Contributions directes :

Les contributions directes totalisent 4 208 223 € et représentent 50,41 % des recettes réelles de fonctionnement (répartition : taxes foncières sur le bâti : 57,21 %, taxe foncière sur le non-bâti : 0,96 %, taxe d'habitation : 41,83 %).

2/La dotation versée par la Communauté d'Agglomération Orléanaise

La ville de Saint Jean le Blanc perçoit une dotation de solidarité communautaire (outil de péréquation entre les communes membres). Elle est de 85 002 €.

3/Autres éléments remarquables

En marge des contributions directes et de la dotation versée par l'Agglo, il y a également :

- Les taxes additionnelles aux droits de mutations : elles totalisent 247 729,69 € en 2014.
- La taxe sur l'électricité : son montant atteint 126 790,36 € en 2014.
- La taxe sur la publicité extérieure : Le produit 2014 issu de la taxation atteint 8 086,50 €.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre budgétaire représente 23,69 % des recettes réelles de fonctionnement contre 25,02 % en 2012. A noter, en particulier, les deux points suivants :

1/Dotation Globale de Fonctionnement

Le principal concours financier de l'Etat envers la collectivité est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ; celle-ci est en baisse.

Elle est composée :

- De la Dotation Forfaitaire (1 279 542 €)
- De la Dotation de Solidarité Rurale (81 517 €)
- De la dotation nationale de péréquation (135 295 €)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement est en 2014 de 93,16 % contre 91,76 % en 2013 si l'on exclut le chapitre sans exécution budgétaire (dépenses imprévues).

1/Chapitre 011 – Charges à caractère général

Elles s'élèvent à 2 682 724 € soit une baisse de 1,74 % par rapport à 2013.

2/Chapitre 012 – Charges de personnel

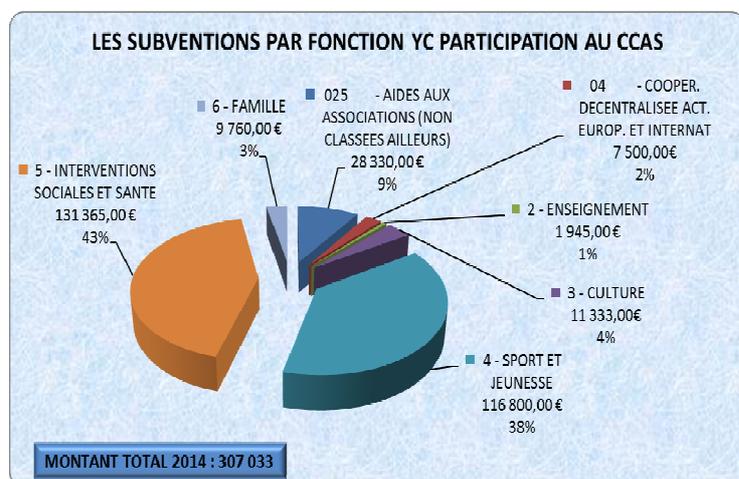
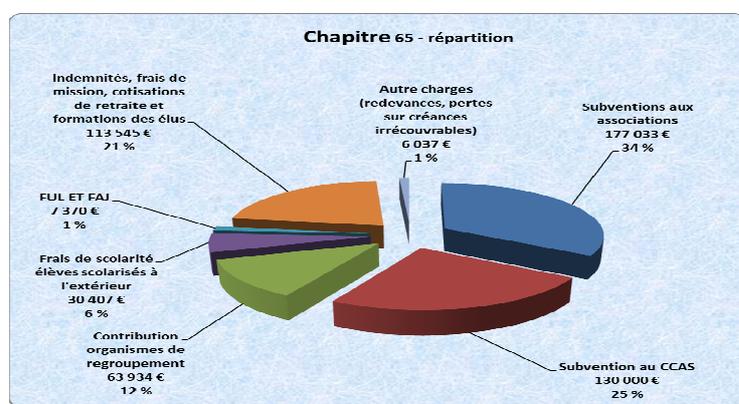
Elles s'élèvent à **4 043 476,12 €**, soit une hausse de **4,24 %** par rapport à 2013.

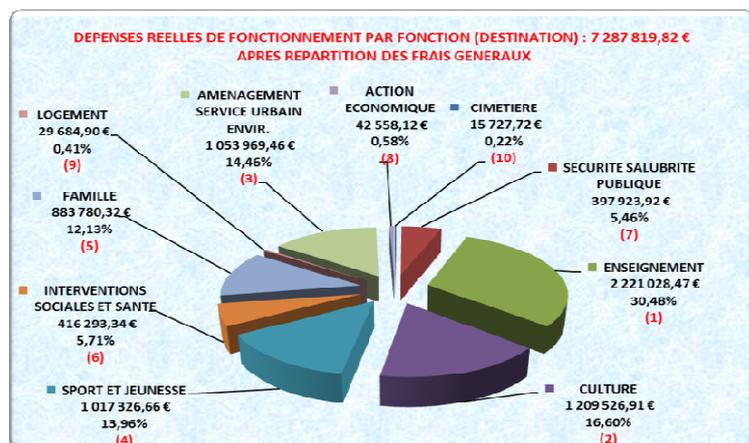
Cette hausse s'explique par :

- Augmentation des charges patronales : 12 000 €
- Glissement Vieillesse Technicité (avancement échelon et grade) : 80 000 €
- Réforme catégorie C : 12 000 €
- Réforme des rythmes scolaires : 26 000 €
- Mesures individuelles indemnitaires (heures supplémentaires élections, Police Municipale...) : 6 000 €
- Changement imputation (6228 et 6218) : 28 000 €

3/Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante

Ce chapitre totalise 528 327,22 € répartis comme suit :





SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 10 – dotations et fonds propres

Ce chapitre totalise 2 104 622,73 € en 2014, il comprend :

- **1 516 273,21 €** d'affectation partielle en investissement du résultat de fonctionnement 2013. (puisement dans le fonds de roulement).
- **502 632,00 €** au titre du fonds de compensation de la TVA perçu sur les investissements réalisés en N-2, c'est-à-dire en 2012. L'an passé le FCTVA perçu était de 289 884,00 €
- **85 717,52 €** au titres de la taxe d'aménagement montant supérieur à la prévision puisque 70 000 € avaient été inscrits au budget selon le principe de précaution.

Chapitre 13 – subventions d'investissement

Libellé	Montant TTC
APPAREILS NUMERIQUES DE PV - POLICE MUNICIPALE	2 000.00
EXTENSION RESEAU ET POTEAUX INCENDIE – RUE ILE DE CORSE	15 102.72
ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE	5 844.00
AMELIORATION TRANSPORT EN COMMUN, LA SECURITE ET LA CIRCULATION ROUTIERE (AMENDES DE POLICE)	4 260.00
CREATION DEUX SALLES GYMNASSE TRAVERS (report)	56 000.00
ISOLATION THERMIQUE MAIRIE (report)	14 041.00
AMENAGEMENT COUR MATERNELLE JEAN BONNET (report)	24 784.00
REFECTION TOITURE MATERNELLE MAURICE GENEVOIX (report)	19 455.00
RAVALEMENT ET MISE EN SECURITE PRIMAIRE DEMAY VIGNIER (report)	30 330.00
RENOVATION PRIMAIRE JEAN BONNET (report)	36 038.00
TOTAL GENERAL	207 854.72

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les dépenses réelles s'élèvent à 3 273 226,90 €

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement est en 2014 de 61,84 % contre 74,16 % en 2013.

- **Immeuble de rapport** (compte 2132) : **29 021.22 €** (travaux ravalement façades et acquisition d'un chauffe-eau pour le bureau de Poste)

- **Terrains nus** (compte 2111) **29 654.80 €** acquisition de terrains clos de Rosette + honoraires notaire pour le terrain « le Coulmiers Nord ».

- Acquisitions **matériel informatique** : 19 153.66 €

- Acquisitions de **meublier** : 37 814.11 €

- Acquisitions **autres immobilisations corporelles** : 92 490.07 €

Elles s'élèvent à **3 273 226.90 €**

Les principaux investissements de l'année 2014, se résument ci-dessous :

- **Réseaux de voirie** (compte 2151) : **152 518.33 €** (dont aménagement levée des Capucins pour 73 368.30, création espaces verts allée Alésia pour 9 446.40 € et travaux génie civil branchement eau potable rue Demay pour 69 703.63 €)

- **Installations de voirie** (compte 2152) : **72 981.16 €** (dont 31 990.02 € pour la création d'un plateau surélevé rue Demay)

- **Autres bâtiments publics** (compte 21318) **pour 218 502.10 €** (dont travaux de couverture du gymnase rue Creuse : 35 943.12 € ; remplacement porte MPE : 5 968.80 € ; les Crocettes : création cabinet médical : 159 358.22 €)

- **Les travaux dans les écoles** (compte 21312) **27 058.49 €** (dont 16 431 € pour l'école primaire Jean Bonnet, 9 335.81 € pour l'école Charles Jeune et 1 291.68 € pour l'école maternelle Maurice Genevoix)

- Immobilisations en cours/**Constructions** (compte 2313) : **514 907.18 €** dont :
 - o **106 975.41 €** pour l'école primaire Jean Bonnet (travaux remplacement couverture, travaux fenêtres de toit, et réfection salle multi-activités)
 - o **99 209.66 €** pour le parc photovoltaïques de l'espace scénique et travaux cuisine salle Montission)
 - o **245 280.67 €** pour le gymnase R. Travers (aménagement de l'étage : création de deux salles)
 - o **63 441.44 €** pour le stade L.C (terrain synthétique)

 - Immobilisations en cours/Installations, matériel et outillage techniques (compte 2315): **609 889.61 €** dont :
 - o **23 515.88 €** pour les travaux de génie civil : branchement eau potable de la rue Mothe au Coq
 - o **114 964.76 €** pour les travaux d'éclairage public
 - o **471 408.97 €** pour les travaux voirie rue Cour Charette et rue Feuillantines, parking Ile de Corse, création trottoir levée des Capucins, réaménagement parking route de St Cyr.
-

L'ETAT DE LA DETTE

Le capital restant dû de l'emprunt contracté en 2008 est au 31/12/2014 de 1 190 000 € soit 141 € par habitant.

A noté que l'encours sur l'épargne brute s'élève à 1.15 ans, c'est-à-dire que la commune pourrait rembourser son stock de dette en 1,15 ans si elle y consacrait toute son épargne.

LES EMPRUNTS GARANTIS

Au 31 décembre 2014, la collectivité avait accordé sa garantie au titre de 29 contrats de prêt. Le capital restant dû garanti total s'élève à 5 671 736.42 €.

L'Annuité garantie au cours de l'exercice 2014 s'élève à 393 715.79 € ; 182 708.96 € au titre des intérêts et 211 006.83 € au titre du capital.

En conclusion, Monsieur MILOR présente l'épargne nette qui passe de 1 152 429 € à fin 2013 à 953 515 € à fin 2014, en baisse donc de 198 914 €. Ceci confirme effectivement les efforts demandés dans le B.P 2015.

Monsieur MILOR demande à l'Assemblée si elle a des remarques ou des questions à formuler sur le compte administratif.

Madame GRIVOTET estime qu'il faut maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Elle souligne que l'épargne nette est en diminution. Elle indique qu'il va falloir faire des choix surtout au vu du coût estimé du restaurant scolaire, de la médiathèque et du centre aquatique.

Monsieur MILOR confirme que ces réflexions se feront dans le cadre de l'établissement du P.P.I (Plan Pluriannuel d'Investissement) et détermineront les choix et les ré-étalements éventuels.

Monsieur CHARPENTIER pense qu'il serait mieux de chiffrer les travaux avant de les exécuter.

Madame LHOMME est interpellée par le montant exorbitant annoncé pour le restaurant scolaire et la médiathèque.

Madame GRIVOTET pense qu'il n'est peut être pas nécessaire de faire une telle médiathèque alors qu'il y a celle d'Orléans qui est toute proche.

Monsieur CORJON indique qu'effectivement il va falloir faire des choix, et on attend le retour de Valérie GAILLOCHON afin qu'elle réalise le Plan Pluriannuel d'Investissement et surtout la prospective financière, car il va falloir prendre en compte les baisses des dotations de l'Etat, baisses annoncées par le gouvernement après les élections municipales

Après la présentation du compte administratif, il est procédé au vote sous la présidence de Madame ARCHAMBAULT et en l'absence de Monsieur BOIS, Maire, ayant quitté la salle du Conseil, conformément à la réglementation :

DELIBERATION n°2015-06-061

Rapporteur : Monsieur MILOR

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE – ADOPTION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Noël MILOR, Adjoint délégué aux Finances,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

VU le compte administratif de l'exercice 2014 de la Commune établi par l'ordonnateur et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'année 2014 dressé par le comptable : Monsieur DEMARTY,

CONSIDERANT que Monsieur Christian BOIS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme ARCHAMBAULT pour le vote du compte administratif 2014,

Après en avoir délibéré,

1) **Approuve** le compte administratif 2014 de la Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellée	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	564 477,56 €			2 559 032,56 €	564 477,56 €	2 559 032,56 €
Résultats affectés	0,00 €	1 516 273,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 516 273,21 €
Opérations de l'exercice	3 317 706,87 €	2 431 043,12 €	7 813 894,90 €	8 378 611,45 €	11 131 601,77 €	10 809 654,57 €
TOTAUX	3 882 184,43 €	3 947 316,33 €	7 813 894,90 €	10 937 644,01 €	11 696 079,33 €	14 884 960,34 €
Résultats de clôture		65 131,90 €		3 123 749,11 €		3 188 881,01 €
Restes à réaliser	1 102 468,31 €	180 648,00 €	0,00 €	0,00 €	1 102 468,31 €	180 648,00 €
TOTAUX CUMULES	4 984 652,74 €	4 127 964,33 €	7 813 894,90 €	10 937 644,01 €	12 798 547,64 €	15 065 608,34 €
RESULTATS DEFINITIFS	856 688,41 €			3 123 749,11 €		2 267 060,70 €

2) **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 30 juin 2015 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser

4) **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 29
Membres présents : 25
Suffrages exprimés : 28 (3 procurations)
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2

DELIBERATION n°2015-06-062

Rapporteur : Monsieur MILOR

BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE 2014

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2015 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014,

CONSIDERANT le besoin d'affecter le montant de 3 123 749.11 euros correspondant au résultat définitif de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 (excédent de la section fonctionnement de l'exercice 2014 = 564 716.55 euros, auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté 2013 = 2 559 032.56 euros) apparaissant au compte administratif 2014 de la Commune,

CONSIDERANT que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés,

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **d'affecter de la manière suivante le résultat de fonctionnement définitif de clôture excédentaire de 3 123 749.11 euros figurant au compte administratif 2014 de la Commune :**
 - **856 688.41 euros** destinés au financement de l'investissement, notés en recettes d'investissement à l'article 1068 « Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2015.
 - **Le surplus, soit 2 267 060.70 euros** destinés au financement des charges de fonctionnement inscrit en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2015.

Résultats du vote :

Membres en exercice :	29
Membres présents :	25
Suffrages exprimés :	28 (3 procurations)
POUR :	26
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2

Monsieur BOIS accueille Madame LINGUET afin qu'elle puisse faire sa présentation sur le Plan Local de l'Habitat n° 3.

Madame LINGUET expose :

- le PLH est la **définition de la stratégie et des moyens** de la **politique habitat** (compétence partagée avec les communes) de la communauté d'agglomération.
- Le PLH est une compétence exclusive et **obligatoire** des EPCI, d'une durée de 6 ans.
- il doit comporter des **objectifs quantitatifs** de production de logements, notamment locatifs sociaux, déclinés par commune.
- Il doit répondre aux attendus du **porter à connaissance de l'Etat** :
 - Habitat privé,
 - Logement social équilibré et rattrapage SRU,
 - Politique de la Ville,
 - Outil d'observation et d'action foncière

Le PLH 3 vise à articuler politiques économique, déplacement, aménagement et habitat.

- il définit les objectifs et les principes d'une politique habitat visant à :
 - répondre aux besoins en logements et en hébergement,
 - favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
 - veiller à une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.
- il met en cohérence les compétences partagées entre différents acteurs (communes, Agglomération, maitres d'ouvrage, associations) au service de la stratégie locale en faveur de l'habitat.
- il identifie des actions, les financements, les partenaires, du ressort de différents maitres d'ouvrages (l'Etat, communes, associations, Organismes HLM, promoteurs) et organise leur mise en œuvre pour la durée du PLH.

Le PLH 3 est composé de trois parties :

1. **LE DIAGNOSTIC** réalisé par l'Agence d'Urbanisme (AUAO) en 2013.
2. **LES ORIENTATIONS** approuvées à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 9 juillet 2013.

Orientation 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants par un habitat attractif et de qualité.

Orientation 2 : Promouvoir toutes les mixités en facilitant les parcours résidentiels et en favorisant un équilibre social de l'Habitat.

Orientation 3 : AggLO, Communes, Habitants : Animer ensemble notre projet pour l'Habitat.

3. LE PROGRAMME D' ACTIONS

- 31 Fiches actions thématiques
- 22 Fiches actions communales

Le programme d'actions : 22 fiches communales

Il précise pour chaque commune :

- **le contexte communal**
Géographique, démographique, habitat, politique de la ville, réglementaire, etc.
- **Les enjeux communaux**
en terme de développement de l'habitat, de renouvellement urbain, d'équilibre de l'habitat, de préservation des paysages, de rénovation de l'habitat ancien, etc.
- **Les objectifs de production de logements**
de logements ordinaires, logements sociaux, d'accession sociale, d'hébergement, etc.
- **la programmation de logements de la commune**

La fiche action communale de Saint-Jean-le-Blanc :

Développement de l'offre :

- Poursuivre la croissance des logements pour répondre au vieillissement de la population et maintenir l'attractivité de la commune
- Gérer le développement avec le risque d'inondation.

Rééquilibrage de l'offre de logements sociaux :

- Organiser la production d'une offre de logements sociaux pour répondre au vieillissement de la population et se rapprocher des objectifs triennaux imposés par la loi SRU

Renouvellement urbain :

- Suivre la mutation du quartier du clos des Epicéas

Projets spécifiques (hébergement, gens du voyage, personnes âgées) :

- La commune s'attachera à répondre aux demandes spécifiques à partir des opportunités rencontrées.

Préservation des paysages :

- Valoriser les paysages en tenant compte du risque inondation

Les objectifs de production de logements pour la commune :

253 nouveaux logements programmés sur la durée du PLH,

- Dont 176 logements locatifs sociaux (69 % de la production de logements),
- Dont 53 logements PLAI (30 % de la production de logements sociaux)

Monsieur BOIS remercie Madame LINGUET pour son exposé mais tient à préciser qu'il émet de grandes réserves face à l'engagement demandé car les objectifs de production de logements sociaux sont trop élevés pour la commune dont le territoire est à 95 % inondable.

Monsieur CORJON indique également qu'il émet de fortes réserves sur le nombre de logements sociaux demandés sur la période 2016-2021. Il rappelle que la commune est en zone inondable, qu'elle n'a plus de réserve foncière et qu'elle n'a, à ce jour, aucun moyen d'imposer à un privé qui réalise des logements de faire du logement social.

Monsieur CORJON précise que la commune est actuellement en train de réviser son PLU, révision qui se terminera fin 2016 et qu'elle utilisera cet outil pour produire des logements sociaux :

- Soit en affectant des zones dédiées,
- Soit en fixant un taux minimal de logements sociaux à réaliser dans chaque opération prévoyant la construction de logements.

Pour conclure, Monsieur CORJON rappelle que la commune est favorable à la mixité sociale et donc à la réalisation de logements sociaux.

Madame LINGUET répond que ce sont des objectifs et non des engagements.

Monsieur MILOR propose ensuite d'approuver le compte de gestion 2014 du service de l'eau, établi par le Receveur municipal Monsieur DEMARTY. Ce compte de gestion fait état de résultats concordants avec ceux de la comptabilité 2014 de la Commune. La délibération suivante est alors adoptée :

DELIBERATION n°2015-06-063

Rapporteur : Monsieur MILOR

COMPTE DE GESTION 2014 CONCERNANT LE SERVICE DE L'EAU – APPROBATION

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

APRES s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal : Monsieur DEMARTY, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que Monsieur DEMARTY, Receveur municipal, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que Monsieur DEMARTY, Receveur municipal, s'est correctement acquitté de sa gestion,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal désigné ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ET APPROUVE LEDIT COMPTE DE GESTION.

Adopté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU 2014

Monsieur MILOR présente ensuite le compte administratif 2014 du service de l'eau.

Il indique que les recettes d'exploitation réalisées en 2014 s'élèvent à 415 491,70 € et les dépenses d'exploitation s'élèvent à 352 622,94 €, l'excédent ainsi dégagé est de 62 868,76 € auquel il faut ajouter le résultat à la clôture 2013 de 699 395,07 €. Le résultat global d'exploitation à la clôture de 2014 est de 762 263,83 €.

Les recettes d'investissement réalisées en 2014 s'élèvent à 48 884,72 € et les dépenses d'investissement s'élèvent à 17 901,04 €, le résultat d'investissement reporté à la clôture 2014 est de 30 983,68 € et l'excédent d'investissement reporté à la clôture 2013 est de - 9 161,39 €. Le résultat global d'investissement à la clôture de 2014 se trouve ainsi porté à 21 822,29 €

Le résultat final de clôture 2014 (exploitation + investissement) est de 784 086,12 €

Le résultat net de clôture est de 697 912,20 €.

Principales remarques :

SECTION D'EXPLOITATION :

- **RECETTES**

Chapitre 70 (recettes réelles) : 415 057,70 € (ventes d'eau)

- **DEPENSES**

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 320 994,69 € (achats d'eau)

Après la présentation du compte administratif du service de l'eau, il est procédé au vote sous la présidence de Madame ARCHAMBAULT et en l'absence de Monsieur BOIS, Maire, ayant quitté la salle du Conseil, conformément à la réglementation.

DELIBERATION n°2015-06-064

Rapporteur : Monsieur MILOR

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU SERVICE DE L'EAU – ADOPTION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. MILOR, Adjoint délégué aux Finances,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

VU le compte administratif de l'exercice 2014 du Service de l'Eau établi par l'ordonnateur et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable : Monsieur DEMARTY,

CONSIDERANT que Monsieur Christian BOIS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme ARCHAMBAULT pour le vote du compte administratif 2014,

Après en avoir délibéré,

1) Approuve le compte administratif 2014 du Service de l'Eau, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellée	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	9 161,39 €			699 395,07 €	9 161,39 €	699 395,07 €
Résultats affectés	0,00 €	19 256,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 256,47 €
Opérations de l'exercice	17 901,04 €	29 628,25 €	352 622,94 €	415 491,70 €	370 523,98 €	445 119,95 €
TOTAUX	27 062,43 €	48 884,72 €	352 622,94 €	1 114 886,77 €	379 685,37 €	1 163 771,49 €
Résultats de clôture		21 822,29 €		762 263,83 €		784 086,12 €
Restes à réaliser	86 173,92 €		0,00 €	0,00 €	86 173,92 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	113 236,35 €	48 884,72 €	352 622,94 €	1 114 886,77 €	465 859,29 €	1 163 771,49 €
RESULTATS DEFINITIFS	64 351,63 €			762 263,83 €		697 912,20 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 30 juin 2015 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote :

Membres en exercice :	29
Membres présents :	25
Suffrages exprimés :	28 (3 procurations)
POUR :	28
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION n°2015-06-065

Rapporteur : Monsieur MILOR

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE CLOTURE 2014

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2015 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014,

CONSIDERANT le besoin d'affecter le montant de 762 263.83 euros correspondant au résultat définitif de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2014 (excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2014 = 62 868.76 euros, auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté 2013 = 699 395.07 euros) apparaissant au compte administratif 2014 du service de l'Eau,

CONSIDERANT que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés,

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **d'affecter de la manière suivante le résultat d'exploitation définitif de clôture excédentaire de 762 263.83 euros figurant au compte administratif 2014 du service de l'Eau:**
- **64 351.63 euros** destinés au financement de l'investissement, notés en recettes d'investissement à l'article 1068 « Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2015 du service de l'Eau.

- **Le surplus, soit 697 912.20 euros** destinés au financement des charges de fonctionnement inscrit en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « **Résultat de fonctionnement reporté** » au budget primitif 2015 du service de l'Eau.

RESULTATS DU VOTE :

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	25 (3 procurations)
* Nombre de suffrages exprimés	=	28
* POUR	=	28
* CONTRE	=	0
* Abstentions	=	0

DELIBERATION n°2015-06-066

Rapporteur : Monsieur MILOR

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE PAR AFFERMAGE –
FIXATION DU TARIF DE LA PART REVENANT A LA COLLECTIVITE POUR LA
PERIODE DE CONSOMMATION D'EAU DU 2^{ème} SEMESTRE 2015**

Le Conseil Municipal,

VU le contrat de délégation du Service Public de l'Eau Potable en date du 7 juin 2002,

VU sa délibération du 25 novembre 2014 ayant décidé de maintenir à 1,06 Euros H.T par m3 d'eau le tarif de la « Part Collectivité » à appliquer pour la période de consommation d'eau afférente au 1^{er} semestre 2015, du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer, en application de l'article 31 du contrat, le tarif de la « part collectivité » pour la période de consommation d'eau relative au 2^{ème} semestre 2015, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015.

SUR PROPOSITION des membres de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **de maintenir** à 1,06 € H.T. par m3 d'eau le tarif de la « Part Collectivité » à appliquer pour la période de consommation d'eau afférente au 2^{ème} semestre 2015, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015.

RESULTATS DU VOTE :

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	25
* Nombre de suffrages exprimés	=	28
* POUR	=	28
* CONTRE	=	0
* Abstentions	=	0

DELIBERATION n°2015-06-067

Rapporteur : Monsieur MILOR

BILAN DE LA FORMATION DES ELUS LOCAUX REALISEE EN 2014

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2002-276 du 22 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les articles L. 2123-12 à L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la formation des élus locaux,

VU la délibération du 14 avril 2014 relative à l'exercice du droit à la formation des élus locaux,

CONSIDERANT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus réalisées doit être annexé au compte administratif de la Commune, et doit servir de base à la tenue d'un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal,

VU le tableau suivant dressant le bilan des actions de formation 2014 :

ORGANISME DE FORMATION	THEME	DATE	NOMBRE DE PARTICIPANTS	COUT
ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	CONSTRUIRE SON IMAGE ET DYNAMISER SA COMMUNICATION	06/02/2014	1	180.00
ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	DECOUVERTE DES MEDIAS SOCIAUX POUR LES ELUS	11/02/2014	1	160.00
ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	ETRE ELUS : LE ROLE DU CONSEIL MUNICIPAL	27/05/2014	1	192.00
ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	ETRE ELUS : LE ROLE DU CONSEIL MUNICIPAL	26/06/2014	1	192.00
ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	COMPRENDRE L'ARTICULATION DES COMPETENCES ENTRE LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITES	22/09/2014	1	192.00
ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	PRENDRE LA PAROLE EN PUBLIC	13 ET 14/10/2014	1	370.00
ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	DECOUVERTE DU BUDGET COMMUNAL	18/11/2014	1	192.00
TOTAL :				1 478.00

CONSIDERANT l'utilité des formations destinées aux élus locaux, le besoin de poursuivre les actions de formation dans les années à venir, et la nécessité d'inscrire les crédits adéquats dans les futurs budgets communaux,

APRES DISCUSSION,

PREND ACTE :

- **de la tenue** du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal

APPROUVE :

- **le bilan des formations** effectuées en 2014 tel qu'il figure dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2015-06-068

Rapporteur : Monsieur MILOR

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2014

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal, et que ce bilan être annexé au compte administratif de la Commune,

DECIDE :

- **de présenter**, comme il suit, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune en 2014 sur le territoire communal :

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2014

REFERENCES DE L'ACTE DE VENTE	DESIGNATION DES VENDEURS	ADRESSE, REFERENCES CADASTRALES ET SURFACE DES IMMEUBLES	DEPENSE REGLEE
<ul style="list-style-type: none">• acte de vente du 01/04/2014 par devant Maître HATTON	Mme TAVERNIER	SECTION AI N° 158 : 00 ha 33 a 50 ca 159 : 00 ha 21 a 16 ca Total : 00 ha 54 a 66 ca Lieu-dit « Clos de Rosette »	Prix : 27 330.00 € Frais de notaire : 1 191.85 € Total : 28 521.85 €
<ul style="list-style-type: none">• acte de vente du 12-11-2013 par devant Maître VASSELIN notaire à Patay	CONSORT CHEREL	SECTION BE N°2 de 3 a 66 ca Terrain , bâtiment d'habitation vétuste (à démolir) 2 rue du Général de Gaulle	Frais de notaire : 1 928.36 € Total : 1 928.36 €

• acte de vente du 5-12-2013 par devant Maître BLACHIER	Monsieur et Madame TRAVERS	SECTION AT N° 100, de 17 a 74 ca Lieu-dit « le Coulmier Nord » route de Saint Cyr Terrain longeant le stade Lionel Charbonnier (passage côté zone agricole)	Frais de Notaire : 1 132.95 € Total : 1 132.95 €
---	-------------------------------	--	---

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES 2014

REFERENCES DE L'ACTE DE VENTE	DESIGNATION DES ACQUEREURS	ADRESSE, REFERENCES CADASTRALES ET SURFACE DES IMMEUBLES	RECETTE ENCAISSEE
NEANT			

Adopté à l'unanimité

BUDGET COMMUNAL- DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur MILOR rappelle que les décisions modificatives sont votées dès que les crédits budgétaires d'un chapitre sont insuffisants.

Cette deuxième décision modificative est motivée par le besoin :

- De tenir compte de la notification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune et de sa répartition, de la notification du produit fiscal attendu (taxes foncières et taxes d'habitation)
- D'ajuster les dépenses de personnel
- D'ajuster la participation au SIBAF
- De tenir compte de la notification des subventions d'investissement
- D'ajuster les crédits d'investissement de certains travaux

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre pour cette décision modificative à + 33 865 €

I – Les recettes de fonctionnement

Chapitre 013 : Atténuations de charges :

Il convient d'ajuster les différentes recettes de ce chapitre. Elles concernent les avoirs reçus et le remboursement sur rémunérations du personnel pour un montant total de 6 083 €.

Chapitre 73 : Impôts et taxes :

Suite à la notification des bases prévisionnelles 2015, le produit fiscal attendu est de 4 302 555 €, soit une différence avec le BP 2015 de + 71 233 €.

Chapitre 74 : Dotations et participations :

Bien que la baisse des dotations annoncées lors du Projet de Loi de Finances ait été prise en compte pour la construction du budget primitif, les crédits notifiés par l'Etat sont encore en dessous des prévisions.

Ch.74	2015		Ecart entre prévu et à percevoir à rectifier en DM
	Prévu	A percevoir	
Dotation forfaitaire	1 122 542 €	1 100 249 €	- 22 293 €
DSR	80 000,00 €	86 152 €	6 152 €
DNP	127 000,00 €	99 690 €	- 27 310 €
TOTAL	1 329 542.00 €	1 286 091.00 €	- 43 451.00 €

II – Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – charges à caractère général :

+ **378 €** sur le compte 6042 (achats de prestations de services) ; pour la visite du château de Meung sur Loire de l'école primaire Jean Bonnet effectuée en 2014.

+ 30 000 € sur le compte 61522 (entretien et réparations sur bâtiments) pour l'école primaire Demay Vignier-Charles Jeune.

Chapitre 012 – charges de personnel :

+ 16 155 € sur le compte 6218 (autre personnel extérieur) ; il s'agit de la rémunération des instituteurs pour les classes de découvertes et les études surveillées.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

+ 2 549 € sur le compte 6554 (contributions aux organismes de regroupement) : participation SIBAF. Le montant prévu au BP 2015 pour la participation au SIBAF est de 60 000 €. Après élaboration du BP 2015 du SIBAF, la participation de la commune s'élève à 62 549 € soit une différence de + 2 549€.

+ 2 000 € sur le compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; don concernant le séisme au Népal.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 137 855 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : + 120 638 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre pour cette décision modificative à + 273 000 €

III - Les recettes d'investissement

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations :

+ 6 000 € pour la cession du véhicule du Directeur des Services Techniques (nouveau véhicule en location).

Chapitre 13 – Subventions d'investissement :

La commune a reçu plusieurs notifications d'attribution de subvention pour des travaux réalisés.

+ 75 462 € sur le compte 1323 (subventions d'équipement non transférables/Département) : subvention pour le terrain synthétique du stade LC.

+ 32 500 € sur le compte 1341 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) : dont 25 000 € pour les sanitaires de l'école Demay Vignier et 7 500 € pour l'aire de jeux du centre de loisirs.

+ 38 400 € sur le compte 1385 (autres subventions d'investissement/groupements de collectivités) : il s'agit de la participation de l'Agglo dans le cadre de la réalisation d'un plateau rue des Varennes/rue du Ballon.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 120 638 €

IV – Les dépenses d'investissement.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

+ 5 000 € sur le compte 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) : il convient d'ajouter 5 000 € pour la révision du plan local d'urbanisme (40 000 € au BP 2015).

+ 4 624 € sur le compte 2051 (concessions et droits similaires) : dont 3 338 € pour l'ajout sur le site internet de la mairie d'une nouvelle newsletter à destination des associations et 1 286 € pour la nouvelle version du module gestion des marchés du logiciel CIVIL FINANCES.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

+ 3 000 € sur le compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : sonorisation de l'espace scénique.

- 30 000 € sur le compte 21312 (bâtiments scolaires) ; pour l'école primaire Demay Vignier –Charles Jeune.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

+ 144 000 € sur le compte 2313 (construction) ; dont 30 000 € pour la création de sanitaires Ile de Corse, et 114 000 € pour le projet d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie.

+ 251 000 € sur le compte 2315 (installations, matériels et outillages techniques) ; dont 96 000 € pour la création d'un plateau surélevé rue des Varennes/rue du Ballon, 100 000 € pour les travaux de revêtement du parking Ile de Corse, 40 000 € pour la création d'une noue du parking Ile de Corse, 5 000 € pour la maîtrise d'œuvre des travaux Ile de Corse et 10 000 € pour le sentier du Moulin (120 000 € au BP 2015).

Chapitre 020 – Dépenses imprévues : - 104 624 €

Monsieur MILOR propose ensuite la délibération suivante :

DELIBERATION n°2015-06-069

Rapporteur : Monsieur MILOR

BUDGET COMMUNAL- DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2015 ayant adopté le budget primitif 2015 de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2015 ayant adopté la décision modificative n°1 du budget de la Commune,

CONSIDERANT le besoin de tenir compte de la notification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune et de sa répartition, de la notification du produit fiscal attendu (taxes foncières et taxes

- **d'adopter** la décision modificative n°2 du budget communal 2015, telle qu'elle est présentée ci-dessus, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération, au vu des résultats suivants issus du vote :

RESULTATS DU VOTE :

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	25 (3 procurations)
* Nombre de suffrages exprimés	=	28
* POUR	=	26
* CONTRE	=	0
* Abstentions	=	2

DELIBERATION n°2015-06-070

Rapporteur : Monsieur MILOR

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 – OCTROI DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2015 ayant adopté le budget primitif 2015 de la Commune avec une provision de 2 000 € à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 ayant adopté la décision modificative n° 2 de la commune,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **d'attribuer** les subventions suivantes :

NOM	MONTANT SUBVENTION
BTP CFA	70 Euros
LES PTITS ZOUZOUX	500 Euros
CITES-UNIES France (FONDS D'URGENCE NEPAL)	2 000 Euros
COLLEGE JACQUES PREVERT	300 Euros
TOTAL	2 870 Euros

- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget de la commune 2015, au compte 6574 = Subventions.

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	25
* Nombre de suffrages exprimés	=	28 (3 procurations)
* POUR	=	28
* CONTRE	=	0
* Abstentions	=	0

DELIBERATION n°2015-06-071

Rapporteur : Monsieur MILOR

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS APPLICABLES POUR 2016

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2008 ayant décidé d'appliquer sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure se substituant à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008,

CONSIDERANT que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élève ainsi à +0.4 % (source INSEE).

CONSIDERANT que les tarifs maximaux de taxe locale prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2016 à 15,40 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants,

CONSIDERANT le besoin de définir le tarif applicable pour 2016,

DECIDE :

- **de fixer** à 15,40 € le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieur pour 2016.

Adopté à l'unanimité

En introduction à la délibération, et concernant la TCFE, Monsieur MILOR précise que le coefficient multiplicateur est aujourd'hui à Saint-Jean-le-Blanc de 6,33. Par la loi, il doit désormais être de 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5. Nous avons donc à priori le choix entre 6 (perte d'environ 5 000 € de recettes) et 8 (gain d'environ 35 000 € de recettes). Afin de ne pas pénaliser le consommateur final, Monsieur MILOR a proposé de choisir le coefficient 6.

DELIBERATION n°2015-06-072

Rapporteur : Monsieur MILOR

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) : FIXATION DU COEFFICIENT POUR 2016

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 24 septembre 2013 ayant fixé le coefficient multiplicateur de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à 6,33 à compter du 1^{er} janvier 2014,

CONSIDERANT que la loi du 29 décembre 2014 de Finances Rectificatives pour 2014 entraîne de nouvelles dispositions pour la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité,

CONSIDERANT que les communes compétentes pour percevoir la taxe sont désormais tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5,

CONSIDERANT le besoin d'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2016,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **de fixer** le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs réglementaires de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 6 à partir du 1^{er} janvier 2016.

Adopté à l'unanimité

Madame GRIVOTET demande quel est bilan de la vente d'électricité.

Monsieur GIRAUDET lui indique que la réponse lui sera donnée à une prochaine réunion de conseil municipal.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 16 JUIN 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 23 juin 2015)

Madame MARSY présente le compte rendu de la Commission dont l'ordre du jour était le suivant :

I – PROJET DE PARTICIPATION À UN FESTIVAL DE MUSIQUE

II – PLANNING SAISON THÉÂTRALE 1^{ER} SEMESTRE 2016

III – ANIMATION AVEC LA BIBLIOTHÈQUE

IV – CINÉMA PLEIN AIR

V - AFFAIRES DIVERSES

-----*Fin du compte rendu*-----

Mme GRIVOTET s'étonne que le concert de fin d'année de l'Ecole Municipale de Musique soit à 16h et qu'à la même heure il y ait du théâtre à l'espace scénique.

Monsieur BOIS lui répond que c'est la directrice qui a choisi cet horaire.

Madame GRIVOTET demande où en est le recrutement du Directeur de la culture et de l'Ecole Municipale de Musique. Monsieur BOIS lui répond que le recrutement est en cours.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 17 JUIN 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 24 juin 2015)

Madame HOUIS présente le compte rendu de la commission dont l'ordre était le suivant :

I – PEDT

II – MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES :

III – AFFAIRES DIVERSES

-----Fin du compte rendu-----

Monsieur CHARPENTIER estime qu'il n'y a pas eu un total consensus dans les échanges pour la constitution du PEDT ; selon lui certaines directrices n'auraient pas pu s'exprimer librement du fait de la présence de l'inspecteur de circonscription, M. JAVOY.

DELIBERATION n°2015-06-073

Rapporteur : Madame HOUIS

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES – MODIFICATIF

Le Conseil Municipal,

VU le règlement intérieur des accueils périscolaire adopté lors du Conseil Municipal du 21 avril 2015,

CONSIDERANT la nécessité de modifier celui-ci afin de rajouter un paragraphe sur les Temps d'Activités Périscolaires et sur la mise en place des tickets CESU,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des affaires scolaires,

DECIDE :

- **de modifier** le règlement intérieur des accueils périscolaires comme indiqué ci-dessus.

RESULTATS DU VOTE :

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	25 (3 procurations)
* Nombre de suffrages exprimés	=	28
* POUR	=	26
* CONTRE	=	0
* Abstentions	=	2

DELIBERATION n°2015-06-074

Rapporteur : Madame HOUIS

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) - ADOPTION

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires et maternelles,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le Projet Educatif Territorial de Saint-Jean-le-Blanc mis en place en concertation en avec les enseignants, les représentants des parents d'élèves et les services de l'inspection académique,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Affaires Scolaires,

DECIDE :

- **d'adopter** le PEDT tel qu'il figure en annexe.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le PEDT de la Commune.

RESULTATS DU VOTE :

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	25 (3 procurations)
* Nombre de suffrages exprimés	=	28
* POUR	=	21
* CONTRE	=	5
* Abstentions	=	2

Madame LHOMME demande combien d'enfants sont inscrits au TAP.

Madame HOUIS lui répond qu'il y a 70 % d'enfants qui participent au TAP.

Madame GRIVOTET indique qu'elle votera contre le PEDT car elle considère qu'il n'y a pas eu assez de concertation.

DELIBERATION n°2015-06-075

Rapporteur : Monsieur BOIS

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

VU l'avis favorable unanime du Comité Technique réuni le 28 mai 2015,

DECIDE :

- **de modifier le tableau des effectifs permanents** du personnel communal, afin de prendre en considération les aménagements à apporter pour certains postes nécessaires au bon fonctionnement des services dans les conditions suivantes :

Sur proposition du Maire :

▪ **Les adaptations de postes suivantes :**

Consécutivement au départ à la retraite des agents, et à la création d'une 5^{ème} classe à l'école maternelle Maurice GENEVOIX, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (créations)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à TC au 01/09/2015	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à TC	Ecole maternelle	25/08/2015
-	ATSEM 1 ^{ère} classe à TC		25/08/2015
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à TC	Espaces verts	01/07/2015
-	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TC	CTM	01/09/2015
-	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC 29.50/35	Unité des agents d'entretien	01/09/2015

- **d'approuver Le tableau des effectifs du personnel tel qu'il figure en annexe.**
- **les crédits nécessaires** à la dépense figureront au budget primitif 2015, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2015-06-076

Rapporteur : Monsieur BOIS

PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET DÉLÉGATION AU CENTRE DE GESTION DE L'ORGANISATION DES SELECTIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur Le Maire rappelle que le programme d'accès à l'emploi titulaire est une émanation de la Loi du 12 mars 2012 relative à la lutte contre la précarité dans la Fonction publique.

Après avoir procédé au recensement des emplois non titulaire, à la CDI-sation pour ceux qui remplissaient les conditions avec effet au 13 mars 2012, il s'agit d'inscrire dans un programme pluriannuel, au regard des besoins de la collectivité les postes susceptibles d'être titularisés. Deux voies d'accès sont prévues soit la sélection professionnelle avec jury d'examen pour les postes nécessitant un concours catégories A, B, C à partir de l'échelle 4, soit le recrutement sans concours pour l'accès au 1^{er} grade de la catégorie C.

Une étude attentive des besoins de la collectivité en matière de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) démontre un besoin essentiellement dans les filières « animation » et « culturelle » consécutivement à la réforme des rythmes scolaires et à la nouvelle organisation à venir.

Pour la filière animation, cette nouvelle organisation s'inscrivant dans un Programme Educatif Territorial (PEDT) requière notamment le recrutement d'agents diplômés et la professionnalisation des agents en poste. Compte tenu de cette réorganisation, des enjeux municipaux, et des départs à la retraite à court terme, une seule proposition émerge du programme et relève de la sélection professionnelle. Elle concerne le grade d'assistant d'enseignement artistique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment ses articles 13 à 20,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 28 mai 2015,

Considérant que plusieurs agents de la commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC remplissent les conditions définies aux articles 14 et 15 de la loi du n°2012-347 du 12 mars 2012 et qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit donc être approuvé par l'organe délibérant après avis du Comité Technique ,

Considérant qu'il y a lieu, pour la mise en œuvre de ce programme pluriannuel, d'organiser des sélections professionnelles pour le grade d'assistant d'enseignement artistique option musique,

Considérant que la commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC peut confier, par convention, au Centre de gestion, l'organisation des sélections professionnelles,

PROPOSE :

▪ **D'approuver** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévu à l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, joint en annexe à la présente délibération.

- **De confier**, par convention jointe en annexe à la présente délibération, au Centre de Gestion du Loiret, l'organisation des sélections professionnelles, prévues à l'article 18 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, pour le grade d'assistant d'enseignement artistique option musique,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget chapitre 011, article 6228.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2015-06-077

Rapporteur : Monsieur BOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE – AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT N° 3 (2016-2021)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 et R 302-1 et suivants,

VU la délibération CS n° 4152 du conseil de communauté en date du 23 avril 2013 portant la prolongation du PLH 2 et initiant la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat n°3,

VU la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2015 arrêtant le projet de programme local de l'habitat n°3,

VU la présentation de Madame LINGUET, Vice Présidente de l'AggLO en charge de l'Habitat,

VU le projet de PLH3 consultable en Mairie,

VU la fiche action communale annexée à la présente délibération,

DECIDE :

- **de donner** un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat n° 3 avec réserves liées au risque d'inondation sur la Commune (inondable à 95 %) rendant l'objectif chiffré irréalisable.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2015-06-078

Rapporteur : Monsieur BOIS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE – RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ET PROJET DE SCHEMA 2015- 2020- AVIS- APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENGAGEMENT

L'article 67 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (art. L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales) dispose :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant ».

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, à l'instar des deux précédentes mandatures, a décidé de voter un « projet d'agglomération », c'est-à-dire son projet de territoire pour la durée du mandat. Conformément à la volonté du législateur, le schéma de mutualisation constitue le volet organisationnel de celui-ci, au même titre que le pacte financier et fiscal en est le pendant financier.

L'avis du conseil municipal sur le projet de rapport et de schéma ne lie pas l'EPCI, puisqu'il n'est que consultatif. C'est cependant l'occasion pour les communes de soumettre des amendements ou des propositions d'amélioration.

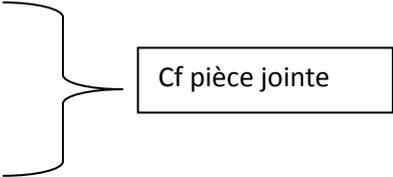
Le schéma n'emporte pas, par lui-même, mutualisation. Ainsi, le conseil municipal devra pour sa mise en œuvre adopter des délibérations qui, elles, produiront des effets juridiques (approbation de conventions de mise à disposition de services, adhésion à un dispositif de bien partagé, constitution d'un groupement de commandes...).

Par courrier en date du 3 avril 2015, le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a communiqué pour avis le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma 2015-2020. Il invite donc le conseil municipal à se prononcer dessus et à approuver un protocole d'engagement précisant les fonctions que la commune souhaite mutualiser à court terme.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le schéma 2015/2020, accompagné des observations et suggestions suivantes :

- ;
- ;
-

Par ailleurs, il est proposé d'approuver un protocole d'engagement pour la mise en œuvre du schéma, formalisant l'accord de principe de la commune pour participer à la mutualisation des fonctions et blocs suivants :

- fonction ... ;
 - o bloc :
 - o bloc :
 - fonction ... ;
 - fonction....
- 
- Cf pièce jointe

Ce protocole n'emporte pas non plus d'effets juridiques directs, mais est apparu nécessaire pour mieux préparer les décisions à prendre rapidement ; il doit s'analyser comme une intention de mutualisation.

Comme indiqué ci-dessus, cette intention de mutualisation pourra se concrétiser par une adhésion à un dispositif de bien partagé, la constitution d'un groupement de commandes ou une convention de mises à disposition de services, toutes soumises à l'approbation du conseil municipal.

S'il s'agit d'une convention de mise à disposition de services passée avec la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, cette dernière fixera précisément, pour chaque fonction mutualisée et chaque bloc, les conditions administratives, techniques et financières ainsi que la situation administrative des agents concernés.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 ;

VU le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le projet de schéma 2015-2020, soumis par le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire par courrier en date du 3 avril 2015 ;

VU la présentation en Commission Générale le 22 juin 2015 ;

VU l'avis favorable unanime du comité technique réuni le 28 mai 2015 ;

DECIDE :

- **rendre un avis favorable** sur le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le projet de schéma 2015-2020, soumis par le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire,
- **d'approuver** le protocole d'engagement, sans mise à disposition d'agents communaux, pour la mise en œuvre dudit schéma, prévoyant la participation de la commune à la mutualisation des fonctions et blocs tels qu'annexé à la présente délibération,
- **prendre acte** que le conseil municipal sera amené à délibérer sur les différents dispositifs juridiques induits par le schéma, dans lesquels la commune souhaite s'engager.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Remerciement pour subventions :
 - ↵ De l'association « Les Bibliothèques sonores »
 - ↵ De l'association « Mouvement vie libre »
 - ↵ Du Département du Loiret pour l'exposition du 20 au 29 mars au Château
 - ↵ De l'association Gymnastique Volontaire
 - ↵ De l'école St Charles Notre Dame de Recouvrance

- Monsieur BOIS informe l'Assemblée des prochaines dates de conseils municipaux :
 - Mardi 28 Juillet 2015, à 20 h 00
 - Mardi 15 Septembre 2015, à 20 h 00,
 - Mardi 13 Octobre 2015, à 20 h.00,
 - Mardi 24 Novembre 2015, à 20 h00,
 - Mardi 15 Décembre 2015, à 20 h00,

- Madame GRIVOTET estime qu'il faudrait demander à l'avance les présents et les absents à la commission DSP Eau du 23 juillet afin de vérifier qu'il y ait bien le quorum

- Monsieur BOIS informe que le plan canicule a été déposé sur les tablettes et invite l'Assemblée à en prendre connaissance et à se porter volontaire pour y participer.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 00h15.

Monsieur Christian BOIS,
Maire